

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 septembre 2022

**DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, Mme MAGES Séverine, Mme CORBEL Graziella, M. FAURE Ludovic, Mme BRIAUD Laetitia, Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain, M. DEON Fabien .

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient absents : Mme SERRES Aurélie, Mme LAFONT Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine

Etaient excusés : Mme SERRES Aurélie, Mme LAFONT Marie-Christine

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika

Mme LAFONT Marie-Christine a donné pouvoir à M. BOUTELIER Jean Alain

Mme DELSOL Vanessa et Mme LE FORT Erika ont été élues secrétaire de séance.

Le président, Emmanuel VIGO, a ouvert la séance à 20h05 et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : Convention de délégation

Monsieur le maire rappelle que la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines a été confiée à Val de Garonne Agglomération en 2021 pour l'année 2022 par le biais d'une convention en provisionnant un montant de 16 000 €.

Deux projets sont à prévoir : le raccordement des terrains destinés à la vente pour le lotissement et la zone artisanale.

Aussi, monsieur le maire propose de renouveler la convention pour l'année 2023 et de reconduire le même montant de 16 000 €.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DELIBERATION N°1 DU 19 SEPTEMBRE 2022
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : renouvellement convention de délégation

Monsieur le Maire fait part du courrier du 19 août 2022 de Val de Garonne Agglomération relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 5 du 10 septembre 2021, la commune a sollicité la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines auprès de Val de Garonne Agglomération.

La convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et l'agglomération signée le 12/11/2021 et prenant effet au 1^{er} janvier 2022 a été établie pour une durée d'un an.

Cette convention est renouvelable 2 fois et reconductible par décision express des parties après délibération des organes délibérants.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter Val de Garonne Agglomération afin de maintenir la délégation de la compétence GEPU sur son territoire et de valider le renouvellement de la convention en allouant un budget de 16 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Sollicite** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire,
- Valide** Le renouvellement de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de SEYCHES,
- Précise** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2023, de 16 000 €,
- Autorise** Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR : 13 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

20 H 10 - Arrivée de Mme BRIAUD

2. TE47 : Modification des Statuts

Monsieur le maire reprend les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et les modifications envisagées codifiées en rouge et portant essentiellement sur des reformulations.

DELIBERATION N°2 DU 19 SEPTEMBRE 2022 TE47 : Modification des Statuts
--

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

3. Participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du PIG

Val de Garonne Agglomération attribue une aide pour les propriétaires à hauteur de 2 000 € par maison pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne et propose de porter cette aide à 4 000 € sous réserve de l'engagement de la commune. Afin d'améliorer les habitats indignes, la commune doit s'engager à alerter et accompagner les habitants et nommer un référent habitat.

Monsieur BOUTELIER demande ce à quoi cela nous engage.

Monsieur le Maire répond que pour le moment cela nous engage seulement au repérage et à de la médiation.

Le conseil demande ce que cela représente 2 000 € sur une rénovation d'un habitat indigne.

Monsieur le Maire répond que cela reste une incitation afin de trouver une solution.

DELIBERATION N°3 DU 19 SEPTEMBRE 2022

PIG : Participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne

Objet

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Visas

Vu la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Vu la convention du (PIG)Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

Exposé des motifs

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M (dont 345 000 € par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000 € en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000 € soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la décision suivante,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates,
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties,
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

4. Nouveau règlement école / cantine

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est entrée dans le dispositif de tarification sociale avec la cantine à 1€. Il propose de modifier le règlement ainsi que les documents complémentaires (règlement financier et fiche de renseignement) remis aux parents le jour de la rentrée scolaire.

DELIBERATION N° 4 DU 19 SEPTEMBRE 2022

Règlement intérieur, horaires et tarification de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2-1 et 2-2 du 31/05/2022, a été instaurée la tarification sociale pour la cantine avec une grille tarifaire en fonction du quotient familial.

Concernant la garderie, Monsieur le Maire explique la nécessité de reprendre la dernière délibération du 18/12/2013 afin d'ajuster les horaires de garderie et propose le tarif et horaires suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h35 au tarif de 1€ par famille
- Le soir de 17h00 à 18h30 au tarif de 1€ par famille

Monsieur le Maire propose également d'établir un règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire reprenant ces différents éléments selon le modèle ci-joint

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide** que la garderie du matin sera de 7h30 à 8h35 et maintenue au tarif de 1€ par famille,
- Décide** que la garderie du soir sera de 17h00 à 18h30 et maintenue au tarif de 1€ par famille,
- Approuve** le règlement intérieur de la Cantine et de l'accueil périscolaire ci-joint,
- Approuve** les documents complémentaires ci-joint (règlement financier et fiche de renseignement) remis aux parents le jour de la rentrée scolaire.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer et modifier en cas de nécessité tous les documents s'y rapportant.

POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

Le conseil suggère de compléter le règlement pour la rentrée scolaire 2022-2023 afin de mentionner le maintien de la tarification sociale par la commune tant que l'état maintient le dispositif en place.

5. Règlement cimetière

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en place un règlement de cimetière afin de faire le point sur les concessions et ainsi faciliter la reprise des concessions arrivées à échéance et en état d'abandon. Il précise les modifications apportées au règlement transmis au conseil avec la convocation.

DELIBERATION N°5 DU 19 SEPTEMBRE 2022**Cimetière : tarifs et règlement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1 du 23/10/2013 et n° 2 du 25/06/2014 le conseil municipal avait fixé la durée et le prix des concessions de terrains aux quatre cimetières de Seyches et des concessions du columbarium.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir un règlement intérieur des cimetières et propose de réviser la durée et les prix des concessions.

Vu la présentation des tarifs fixés pour l'achat d'un emplacement dans l'un des cimetières ou au columbarium,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de réviser les tarifs des concessions de terrains et de columbarium à compter du 01/10/2022 comme suit :

CONCESSION DE TERRAIN

Durée	Type / Surface en m ²	Tarif
15 ans	Simple / 2.80 m ²	60 €
	Double / 5.04 m ²	120 €
30 ans	Simple / 2.80 m ²	100 €
	Double / 5.04 m ²	200 €
50 ans	Simple / 2.80 m ²	170 €
	Double / 5.04 m ²	340 €

CONCESSION AU COLUMBARIUM

Durée	Tarif
15 ans	300 €
30 ans	500 €

Approuve le règlement proposé et annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

6. VGA – Convention de mise à disposition du service des Affaires Juridiques

DELIBERATION N°6 DU 19 SEPTEMBRE 2022

VGA : Convention de mise à disposition du service des Affaires Juridiques

Objet :

Convention de mise à disposition de service avec Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la Réglementation générale sur la protection des données (RGPD)

Visa :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Considérant que la commune doit veiller à assurer sa conformité au regard de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD),

Considérant l'accompagnement déjà apporté par l'Agglomération en la matière,

Considérant que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'Accompagnement de Val de Garonne Agglomération, par le biais d'une convention de mise à disposition du service Affaires juridiques,

Considérant que la mise à disposition porte sur :

- Désignation auprès de la CNIL d'un DPO interne à VGA.
- Sensibilisation, méthodologie et planification des actions pour la poursuite de la mise en conformité.
- Réalisation et suivi des démarches auprès de la CNIL en cas de besoin (notification en cas de violation de données, de failles de sécurité...).
- Mise à jour de la cartographie des traitements de la commune.
- Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Analyse, suivi des traitements et rédaction du registre des traitements des données à caractère personnel.
- Suivi de la conformité des sous-traitants.
- Recommandation de rédaction des mentions légales à insérer.
- Présentation du Registre des traitements pour validation du responsable de traitement.
- Réalisation si nécessaire d'études d'impact

Considérant que cette mise à disposition intervient du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, et sera facturée au réel, en fonction des heures effectuées,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention,

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

POUR : 14 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

7. Nomination d'un « Correspondant incendie et secours »

Monsieur le Maire rapporte que les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un correspondant incendie et secours dont les missions principales seront l'information, la sensibilisation du conseil municipal et des habitants, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux et demande si une personne souhaite être nommée.

Monsieur BOUTELIER se propose. Le Maire accepte. Un arrêté de nomination sera donc établi en ce sens et transmis au directeur du SDIS et à l'intéressé avant le 1^{er} novembre 2022.

8. Prise en charge d'un local dans le centre thérapeutique de Seyches

DELIBERATION N°7 DU 19 SEPTEMBRE 2022

Prise en charge d'un local dans le centre thérapeutique de Seyches

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17/12/2021, le conseil municipal a approuvé la prise en charge pendant un an d'un local dans le centre thérapeutique de Seyches pour un loyer mensuel de 480 €.

Le centre thérapeutique étant aujourd'hui en activité, Monsieur le maire explique la nécessité de débiter le versement du loyer au centre thérapeutique et ce malgré l'absence de médecin sur la commune afin de maintenir les engagements de la commune auprès de Monsieur VALLES, gérant de la SCI RAFANNA. Il convient également de préciser le montant du loyer hors taxes et les charges s'y rapportant.

Monsieur le maire propose donc de conclure un bail de location pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un montant de 530 € TTC, soit 480 € HT et 50 € de charges.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de louer pour une durée d'un an le local prévu dans le centre thérapeutique à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un montant TTC de 530 €, soit 480 € HT et 50 € de charges.

Autorise M. le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette délibération

**POUR : 12 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 2 voix
M. BOUTELIER et son pouvoir s'abstiennent**

Mme MAGES demande si la mairie a des nouvelles concernant le médecin qui s'était présenté pour s'installer sur la commune.

Mme LE FORT répond qu'il n'est pas venu à l'inauguration du centre thérapeutique et qu'il serait toujours en réflexion. M. VALLES devrait diffuser une annonce sur le Nord de l'Espagne.

Approbation du Procès Verbal du 22/06/2022.

M. BOUTELIER a une remarque sur le PV du dernier conseil : il précise avoir voté pour les modalités de financement mais n'est pas d'accord sur l'emplacement et s'abstient.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part de l'augmentation générale des différents prix de l'énergie et qu'il faut s'attendre à une hausse de 4.5 % minimum de la participation de la commune au SDIS.
- Concernant la toiture de l'église St Vincent de Paul, un devis avait été établi pour un nettoyage et la remise des tuiles. Une demande de subvention DRAC avait été faite par l'ancien conseil mais est restée sans réponse. Le budget alloué par la DRAC est déjà atteint. L'entreprise maintenant le prix du devis initial à savoir 9 216 €, monsieur le maire demande un accord de principe afin de pouvoir planifier l'intervention par l'artisan. Accordé à 14 POUR.
- La vente du C15 a eu lieu, mais le prix a dû être ramener à 400€ suite à une panne.
- SIVU : suite à la démission du Président, de nouvelles élections ont lieu demain 20/09. Mme BRIAUD n'ayant pas démissionnée, elle a automatiquement été portée déléguée titulaire et se rendra donc au vote.
- Chats libres : la mairie a reçu un courrier de la préfecture invitant à mettre en place des programmes de « stérilisation, identification, relâcher » nécessitant de conventionner avec un vétérinaire.
- Effraction Salle des Sports : les portes ont été cassées. La déclaration auprès de l'assurance a été annulée car la franchise est trop importante et le risque de voir

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

augmenter les cotisations d'assurance du fait des déclarations des cambriolages précédents.

- Les administrés se plaignent des herbes sur les trottoirs. Le 0% phyto étant exigé, le chalumeau reste possible mais est interdit en période de sécheresse. Il existe, en alternative, le désherbeur vapeur mais le coût est de 7 000 € HT. Mme BRIAUD demande s'il n'est pas possible de mutualiser cet achat avec d'autres communes. Une entreprise va venir tester des têtes de rotofil desherbante.
- Travaux d'éclairage public, TE47 a établi un devis pour le passage des anciennes ampoules en basse consommation (29 points lumineux). Coût total 58 413 €. A charge de la commune 27 580 €.
- Proposition de remplacement de l'ensemble des clés pour la salle des sports et les écoles. Un devis a été établi pour 2 858.40 € et refusé par le conseil (sauf Mme LE FORT).
M. DÉON fait une proposition d'un système de clés qui peuvent être dupliquées avec une carte unique qui resterait en mairie. Ce système pourrait revenir moins cher.
- Point sur les travaux d'été : parking, bus, double vitrage à la cantine, peinture des volets aux écoles, aération du moteur de la chambre froide, essaie Jet Pack (durée de vie 5 ans), remplacement des néons de l'école par du Led ; chaudière : entretien fait, étude pour remplacement en attente de retour, peinture église gris noir
- CET : compte épargne temps. Possibilité pour les agents titulaires d'épargner des jours de congés. A mettre en place au prochain conseil.
- Octobre Rose : information générale. 3 parcours. Prévu le dimanche 02 octobre.
- Projet Salle des Fêtes : réunion publique le vendredi 23 septembre à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 26.

SIGNATURES :

Le Maire,
Emmanuel VIGO

Les Secrétaires de Séance,
Erika LE FORT

Vanessa DELSOL

